



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Arrêté du Maire n°AM_2024_0103

Délégation à titre temporaire et exceptionnel des fonctions d'officier d'état civil - Mariage du 20 juillet 2024

Le Maire d'Annonay,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* »,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir « *sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal* »,

Vu la délibération n°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Considérant l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des adjoints le samedi 20 juillet 2024 à 15h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Frédéric GONDRAND**, Conseiller municipal de la commune d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration d'un mariage le **SAMEDI 20 JUILLET 2024 à 15H00**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON.

ARTICLE 3 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 18 Juin 2024

Simon PLENET

Maire

